

ASSURANCE CHÔMAGE

RAPPORT FINANCIER

2011

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	3
--	----------

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	6
------------------------------------	----------

BILAN CONSOLIDÉ – ASSURANCE CHÔMAGE	6
-------------------------------------	---

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ – ASSURANCE CHÔMAGE	7
--	---

TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE	8
--	---

ANNEXE

1. Faits caractéristiques de l'exercice	9
---	---

2. Principes, règles et méthodes comptables	14
---	----

3. Analyse du bilan	17
---------------------	----

4. Analyse du compte de résultat	23
----------------------------------	----

5. Informations complémentaires	29
---------------------------------	----

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	31
---	-----------

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Caractéristiques de l'année 2011

Après un premier trimestre 2011 très dynamique, l'activité économique en France a marqué le pas au deuxième trimestre, en raison de la prolongation et de l'accentuation de la crise des dettes souveraines dans la zone euro. Au second semestre 2011, la croissance est restée très modérée, dans un contexte marqué par des mesures de consolidation budgétaire et un taux de chômage toujours élevé. Au final, le PIB en France a progressé de 1,7 % en moyenne annuelle en 2011, après avoir progressé de 1,4 % en 2010 (source : Insee).

Les créations d'emplois, encore vigoureuses au premier semestre 2011, ont ralenti à partir du troisième trimestre 2011, dans le sillage de l'activité. Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche, sans emploi (catégorie A) s'est inscrit en recul au premier trimestre 2011, avant de repartir à la hausse au deuxième trimestre, sous l'effet conjugué de créations d'emplois moins dynamiques et d'une hausse de la population active, en lien avec les réformes des retraites. En parallèle, le nombre de chômeurs indemnisés par l'Assurance chômage, sur une tendance baissière depuis la fin 2010, a de nouveau progressé à partir de mi-2011. Ainsi, fin décembre 2011, on dénombrait 2,2 millions de chômeurs indemnisés en France, soit une hausse de 87 000 demandeurs d'emploi sur l'année (données CVS, France entière).

Cette évolution du marché du travail a permis de limiter la détérioration des comptes de l'Assurance chômage à 1,461 milliard d'euros en 2011, comparativement à la perte de 3,247 milliards enregistrée en 2010 :

- les charges d'allocations ont diminué de 0,5 % en un an :
 - +0,7 % pour l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ;
 - 11,8 % pour les autres allocations ;
- le produit des contributions a progressé principalement sous l'effet de la hausse de la masse salariale affiliée en 2011 (+3,6 %).

L'écart entre les contributions et les dépenses d'allocations et d'aides est favorable, à hauteur de 3,7 milliards d'euros. Après prise en compte notamment des dépenses relatives à la validation des points retraite des allocataires (1,61 milliard d'euros) et de la contribution de l'Assurance chômage au fonctionnement de Pôle emploi (2,97 milliards d'euros), le résultat de gestion technique devient déficitaire de 1,25 milliard d'euros.

Sur le plan du financement de l'Assurance chômage, il convient de souligner que :

- les agences de notation ont confirmé, au cours de l'automne, les notes maximales attribuées à l'Unédic (AAA, Aaa). Toutefois, corrélativement à la dégradation de la note de l'État français, Standard & Poor's a abaissé la note de l'Unédic à AA+ en janvier 2012, sans incidence sur les excellentes conditions de crédit obtenues par l'Unédic sur les marchés financiers ;
- la loi de Finances rectificative du 28 décembre 2011 autorise le ministre de l'Économie et des Finances à accorder la garantie de l'État français aux émissions d'emprunts obligataires que lancera l'Unédic en 2012, dans la limite de 7 milliards d'euros en principal.

Après deux phases tests menées en 2010 en région parisienne et dans le département du Rhône, la généralisation du recouvrement est intervenue le 1^{er} janvier 2011 dans l'ensemble du réseau de l'Acoss. La CCMSA et la CCVRP restent compétentes dans leur domaine professionnel, alors que Pôle emploi continue à gérer le stock de créances existantes, ainsi que les contributions des populations (expatriés, intermittents du spectacle) et dispositifs spécifiques (CRP, CSP).

La réglementation d'Assurance chômage a fait l'objet d'une nouvelle convention d'Assurance chômage applicable depuis le 1^{er} juin 2011, ainsi que de la conclusion du contrat de sécurisation professionnelle prenant le relais du CRP et du CTP.

Rapprochement entre la variation de trésorerie et le résultat comptable

La variation nette de trésorerie pour les opérations de l'Assurance chômage est négative à hauteur de 2 957 millions d'euros, et s'analyse de la façon suivante :

	Situation au 31 décembre 2010	Situation au 31 décembre 2011	Variation
Emprunts obligataires	- 4 000	- 5 900	- 1 900
Crédit relais	- 650	0	650
Billets de trésorerie	- 5 280	- 7 480	- 2 200
Découvert	- 3	-1	2
Placements	1 364	1 551	187
Disponibilités bancaires	3	307	304
Total	- 8 566	- 11 523	- 2 957

et représente le résultat des opérations courantes.

La contribution due à Pôle emploi au titre de l'exercice 2011 s'est élevée à 2 966 millions d'euros. Compte tenu des règlements effectués et des compensations de dettes et créances entre Pôle emploi et l'Unédic, le solde inscrit au crédit du compte contribution 10 % Pôle emploi est ramené à un montant de 212 millions d'euros.

Résultat net comptable

L'écart entre la variation de trésorerie et la perte comptable de l'exercice de 1.461 millions d'euros, s'explique par :

- les opérations de dotation et de reprise de dotation aux amortissements et provisions, sans incidence sur la trésorerie, pour un montant net de - 113 millions d'euros,
- l'augmentation de 1 647 millions d'euros du besoin en fonds de roulement lié à l'activité,

incluant notamment le remboursement d'une dette de 770 millions d'euros envers un établissement financier, la diminution du compte courant de Pôle emploi de 125 millions d'euros et une créance sur l'Acos pour le solde des encaissements de contributions du mois de décembre 2011 pour 544 millions.

La situation nette, tenant compte du résultat de l'exercice, est négative à hauteur de 10 611 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Événements postérieurs à la clôture

CLÔTURE DE LA LIQUIDATION DU GIE SI – CONVERGENCE EMPLOI

Les dernières modalités de dissolution ont fait l'objet d'un accord entre les membres, ce qui a permis de procéder à la clôture de liquidation du GIE SI – Convergence emploi, avec date d'effet au 25 avril 2012.

Les seuls éléments résiduels portaient sur le montant de la reprise des logiciels par Pôle emploi à la valeur nette comptable au 31 décembre 2011, les conséquences étant intégrées dans les comptes annuels 2011.

Perspectives 2012

L'Unédic procède régulièrement à l'actualisation de ses prévisions de dépenses et recettes en tenant compte de l'évolution de la situation économique.

La dernière prévision d'équilibre financier de 2012, établie en mai 2012, s'appuie sur le consensus des économistes du mois d'avril, qui anticipe une croissance de +0,3 % en 2012.

En raison de la faiblesse de la croissance, 74 100 emplois affiliés à l'Assurance chômage seraient détruits. De son côté, le SMPT progresserait de 2,5 %, notamment sous l'effet des revalorisations du Smic au 1^{er} décembre 2011 et au 1^{er} janvier 2012. La progression de la

masse salariale, principalement soutenue par l'évolution des salaires, ralentirait alors à +2,4 % en raison des destructions d'emplois.

La hausse des inscrits en catégorie A à Pôle emploi se poursuivrait, sous l'effet conjugué du recul de l'emploi et d'une population active toujours dynamique. Conjointement à la hausse du potentiel indemnisable, la hausse du nombre de chômeurs indemnisés par l'Assurance chômage se poursuivrait (+76 200 chômeurs indemnisés).

Cette situation du marché du travail accentuerait les dépenses et ralentirait la progression des recettes du régime d'Assurance chômage.

Synthétiquement, les prévisions de dépenses et recettes de l'année 2012 s'établiraient comme suit :

Total des recettes :	32 585 M€
Total des dépenses :	35 619 M€
▪ dont allocations ARE/AREF	28 855 M€

Soit une variation de trésorerie négative de 3 034 millions d'euros. Fin 2012, l'endettement cumulé serait de 14,1 milliards d'euros.

Pour garantir la liquidité nécessaire à l'accomplissement de ses missions, l'Unédic devra procéder à de nouveaux emprunts tout au long de l'année 2012.

À cet effet, le Conseil d'administration, réuni le 7 février 2012, a approuvé un programme d'émissions obligataires de 7 milliards d'euros, en une ou plusieurs tranches, d'une durée maximale de 7 ans.

Quatre nouvelles émissions ont été lancées avec succès de février à juin 2012 :

- 2,5 milliards d'euros à 3 ans au taux de 1,75 % ;
- 1 milliard d'euros à 7 ans au taux de 3,00 % ;
- 1 milliard d'euros à 5 ans au taux de 2,125 % ;
- 1 milliard d'euros à 6 ans au taux de 2,125 %.

Quatre compléments d'émission ont également permis de recueillir 1 milliard d'euros. L'ensemble de ces émissions bénéficie de la garantie de l'État.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Bilan consolidé – Assurance chômage (en M€)

ACTIF	2011	2010
Actif immobilisé	203,3	234,8
Immobilisations incorporelles	1,9	2,8
Immobilisations corporelles	174,2	203,1
Immobilisations financières	27,2	28,9
Actif circulant	6 834,4	5 445,8
Créances :	4 295,7	3 930,0
- Allocataires	213,0	200,3
- Affiliés	4 082,7	3 729,7
Autres créances	667,9	140,8
Valeurs mobilières de placement	1 551,3	1 364,2
Disponibilités	306,7	2,9
Charges constatées d'avance	12,8	7,9
Charges à répartir	2,8	2,9
Primes de remboursement des obligations	7,0	8,0
TOTAL DE L'ACTIF	7 047,5	5 691,5

PASSIF	2011	2010
Situation nette	- 10 610,8	- 9 150,2
Report à nouveau	- 9 150,2	- 5 903,4
Résultat de l'exercice	- 1 460,6	- 3 246,8
Provisions pour risques et charges	56,2	60,7
Dettes	17 583,8	14 767,9
Emprunts et dettes financières	13 429,8	9 955,0
- Emprunts obligataires	5 936,5	4 006,4
- Emprunts et financements divers	7 481,2	5 932,4
- Concours bancaires courants	0,7	2,6
- Autres dettes financières	11,4	13,6
Autres dettes	4 154,0	4 812,9
- Affiliés	120,0	105,6
- Allocataires	2 549,2	2 372,5
- Fiscales et sociales	67,3	68,5
- Fournisseurs	4,6	6,0
- État	0,0	0,0
- Autres	1 412,9	2 260,3
Comptes de régularisation	18,3	13,1
TOTAL DU PASSIF	7 047,5	5 691,5

Compte de résultat consolidé

Assurance chômage (en M€)

Gestion technique	2011	2010
Produits	32 720,5	30 809,6
Contributions	32 314,2	30 558,2
Autres produits	100,0	206,7
Reprises sur provisions	277,2	23,3
Transferts de charges	29,1	21,4
Charges	33 975,4	34 020,8
Allocation retour à l'emploi	25 220,8	25 047,6
Autres allocations	2 324,4	2 634,1
Aides au reclassement	1 097,5	1 093,6
Validation des points de retraite	1 614,1	1 646,7
Autres charges	3 354,8	3 504,8
Dotations aux provisions	363,8	94,0
Résultat technique	- 1 254,9	- 3 211,2
Gestion administrative		
Produits	81,4	97,7
Prestations de services	43,8	44,2
Autres produits	37,6	53,5
Charges	106,5	127,1
Achats	0,5	0,7
Services extérieurs	49,1	52,5
Impôts et taxes	5,4	7,9
Salaires et charges sociales	25,9	26,6
Autres charges	0,0	0,0
Dotations aux amortissements et provisions	25,6	39,4
Résultat de gestion administrative	- 25,1	- 29,4
Gestion financière		
Produits financiers	14,4	4,8
Charges financières	191,4	121,5
Résultat financier	- 177,0	- 116,7
Opérations exceptionnelles		
- de gestion technique	0,0	0,0
- de gestion administrative	0,0	114,8
Résultat exceptionnel	0,0	114,8
Impôts sur les sociétés et assimilés	- 3,6	- 4,3
RÉSULTAT	- 1 460,6	- 3 246,8

Tableau consolidé des flux de trésorerie

Assurance chômage (en M€)

	2011	2010
Résultat net consolidé	- 1 460,6	- 3 246,8
Élimination des opérations sans incidence sur la trésorerie ou non liées à l'activité :		
- amortissements et provisions	111,5	- 5,1
- plus ou moins-values de cessions	112,7	110,1
- plus ou moins-values de cessions	- 1,2	- 115,2
Variation du besoin en fonds de roulement	1 646,8	10,2
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	- 2 995,9	- 3 241,7
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 1,5	- 6,6
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	15,2	326,3
Variation des immobilisations financières	1,7	0,6
Variation des fournisseurs d'immobilisations	- 0,5	- 1,5
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	14,9	318,8
Emprunts obligataires	1 900,0	- 2 200,0
Lignes de crédit à court terme	- 650,0	650,0
Billets de trésorerie	2 200,0	2 655,0
Autres opérations	23,7	- 60,4
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	3 473,7	1 044,6
Variation de trésorerie (tous régimes)	492,8	- 1 878,5
Trésorerie nette à l'ouverture de la période	1 364,5	3 243,0
Trésorerie active : disponibilités	1 367,1	3 277,9
Trésorerie passive : concours bancaires courants	- 2,6	- 34,9
Trésorerie nette à la clôture de la période	1 857,3	1 364,5
Trésorerie active : disponibilités	1 858,0	1 367,1
Trésorerie passive : concours bancaires courants	- 0,7	- 2,6

A N N E E X E

1. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1

Le transfert du recouvrement des contributions

La loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi, prévoyait le transfert du recouvrement à l'Acoss au 1^{er} janvier 2012 au plus tard.

Après la réalisation de deux expérimentations menées en 2010 en région parisienne et dans le département du Rhône, la généralisation à l'ensemble des régions est effective depuis le 1^{er} janvier 2011.

Une convention signée le 17 décembre 2010 entre l'Unédic, l'AGS, l'Acoss et Pôle emploi a officialisé ce transfert de compétences et organisé les relations entre les différents organismes. Des travaux importants ont été réalisés par l'Acoss et les Urssaf pour optimiser l'efficacité des nouvelles modalités de recouvrement. Par ailleurs, l'Unédic s'appuie sur le dispositif mis en place par l'ACOSS permettant d'isoler avec une codification spécifique (codes CTP) les flux gérés pour le compte de l'Assurance chômage. Cette convention a donné lieu, en 2011, à la comptabilisation de 29 459 millions d'euros de produits au titre de l'exercice et 25 759 millions d'euros d'encaissement.

L'Acoss gère également pour le compte de l'Unédic des dispositifs spécifiques :

- employeurs particuliers avec des flux financiers de 669 millions d'euros ;
- chèques emploi associatif (CEA) et titres emploi service entreprise (TESE) avec des flux financiers de 61 millions d'euros ;
- titres de travail simplifiés en vigueur dans les Dom avec des flux financiers de 15 millions d'euros.

Pôle emploi a conservé la gestion des créances restant à recouvrer au 31 décembre 2010, ainsi que le recouvrement des contributions des intermittents du spectacle, des expatriés et des

contributions particulières (CRP et CSP). Le montant recouvré en 2011 s'élève à 3 859 millions d'euros, dont 3 479 millions d'euros en janvier et février 2011, au titre de l'année antérieure.

La CCMSA reste compétente dans le secteur agricole, les relations s'étant directement installées depuis le 1^{er} janvier 2011 entre cet organisme et l'Unédic. Les flux financiers d'encaissement de contributions se sont élevés, pour cette année, à 1 093 millions d'euros.

La CCVRP poursuit le recouvrement des contributions des VRP multcartes et a réalisé, en 2011, des encaissements pour notre compte à hauteur de 20 millions d'euros.

Deux nouvelles conventions ont pris effet au 1^{er} janvier 2011, en raison de la compétence géographique de ces organismes :

- la Caisse de compensation des services sociaux de Monaco, avec des flux d'encaissement de 78 millions d'euros ;
- la Caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon, avec des flux d'encaissement de 3 millions d'euros.

Pour compléter la liste des intervenants du domaine contributions, il convient de citer trois organismes :

- la DGEFP qui a versé 177 millions d'euros au titre de la compensation des exonérations de contributions dont bénéficient les employeurs ayant recruté des apprentis ;
- la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer qui a versé 7 millions d'euros en complément des contributions versées par les entreprises du secteur de l'armement maritime ;
- l'IRCEM qui a reversé 5 millions d'euros au titre de régularisations de 2006 à 2010 pour des contributions d'employeurs particuliers.

1.2

La convention d'Assurance chômage du 6 mai 2011 et le contrat de sécurisation professionnelle

Deux textes importants sont parus en 2011 avec la nouvelle convention d'Assurance chômage et le contrat de sécurisation professionnelle.

La convention a été signée le 6 mai 2011 et s'applique du 1^{er} juin 2011 au 31 décembre 2013. Les modalités d'attribution de droit restent inchangées, avec :

- un jour d'affiliation permet un jour d'indemnisation (avec une durée minimale d'affiliation de 4 mois, et une durée maximale d'indemnisation de 24 mois pour les moins de 50 ans, et 36 mois pour les plus de 50 ans) ;
- un taux d'indemnisation inchangé à 40,4 % du salaire journalier de référence + partie fixe, ou taux d'indemnisation de 57,4 % sans partie fixe

Les aménagements relatifs à l'indemnisation portent sur les aspects suivants :

- la nouvelle convention intègre les conséquences de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites sur l'âge auquel les allocations chômage cessent d'être versées ;
- les personnes en chômage saisonnier sont désormais indemnisées selon les dispositions du règlement général ;

- les bénéficiaires d'une pension d'invalidité de 2^e ou 3^e catégorie peuvent, sous certaines conditions, cumuler le montant de leur pension avec l'allocation d'Assurance chômage.

Le taux d'appel de contribution reste inchangé à 6,4 % (part employeur de 4 % et part salarié de 2,4 %). Ce taux d'appel est susceptible d'être réduit sous la double condition d'un excédent de gestion technique et d'une amélioration de l'endettement net de l'Unédic.

Le dispositif de convention de reclassement personnalisé a été prolongé jusqu'au 31 août 2011, le contrat de sécurisation professionnelle prenant le relais à compter du 1^{er} septembre 2011. Ce dispositif s'applique à toutes les entreprises de moins de 1 000 salariés et à toutes les entreprises en cas de redressement ou de liquidation judiciaire. Les salariés faisant l'objet d'un licenciement économique et ayant adhéré au contrat de sécurisation professionnelle bénéficient :

- d'une allocation équivalente à 80 % du salaire pour une durée de 12 mois en cas d'ancienneté dans l'entreprise d'au moins un an ;
- de prestations d'accompagnement prenant la forme d'un bilan de compétence, de mesures d'orientation spécifiques, d'actions de formation ou de validation des acquis de l'expérience.

1.3

Relations financières entre Pôle emploi et l'Unédic

Pôle emploi et l'Unédic ont des relations financières dans le cadre des conventions bipartites (service de l'allocation et recouvrement des contributions), du versement de la contribution de 10 % pour le fonctionnement de Pôle emploi et de gestion commune de dispositifs particuliers (CRP, CTP, CSP et aide exceptionnelle pour l'emploi).

D'autres opérations de gestion ont également été mises en œuvre au cours de l'année 2011.

Non-assujettissement de Pôle emploi aux contributions d'Assurance chômage

Après avoir procédé au contrôle de la situation de l'ensemble des ex-salariés de Pôle emploi

afin de s'assurer du régime d'indemnisation qui leur était applicable, un protocole a été signé le 16 décembre 2011, permettant la régularisation financière relative au remboursement à hauteur de 44 millions d'euros des contributions d'Assurance chômage et cotisations AGS versées à tort.

Les conséquences de cette opération, à savoir le remboursement des allocations d'Assurance chômage, ont fait l'objet d'une régularisation financière au fur et à mesure de la modification des droits des ex-salariés pendant l'année 2011, alors que l'incidence sur la contribution de 10 % versée par l'Unédic sera effective en 2013, conformément aux modalités de calcul définies.

Convention-cadre relative aux baux conclus avec Pôle emploi

Ainsi que cela avait été prévu à l'occasion de la création de Pôle emploi, la détermination de loyers individualisés par site se substituant à un montant forfaitaire défini en 2008 a fait l'objet d'une convention-cadre entre l'Unédic et Pôle emploi, approuvée le 16 décembre 2011. La convention-cadre a été complétée par la signature pour chacun des sites occupés par Pôle emploi, soit d'un bail de type commercial avec effet au 1^{er} juillet 2011, soit d'une convention d'occupation précaire avec effet au 1^{er} janvier 2012. Ces nouveaux baux ou conventions n'ont pas d'incidence sur le niveau global des

loyers versés par Pôle emploi, soit environ 30 millions d'euros en 2011, la diminution future étant liée à la libération progressive des sites sous convention d'occupation précaire.

Cession de biens mobiliers du site de Montreuil

En complément de la cession d'immobilisations intervenue en 2010 et prévue par la convention-cadre du 15 novembre 2010, des immobilisations composées principalement d'installations, d'agencement de locaux et de mobilier de bureau ont été cédées à Pôle emploi, pour un montant de 2,2 millions d'euros, sur la base d'une valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2010.

1.4

Dispositifs communs État – Unédic

Par convention du 5 novembre 2010, l'État et l'Unédic ont convenu d'indemniser les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'allocation d'Assurance chômage entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010. Ce dispositif a permis de verser une aide exceptionnelle pour l'emploi (AEPE) financée à parts égales par l'État et l'Unédic, dont la gestion est assurée par Pôle emploi. Il a représenté une dépense pour l'Assurance chômage de 8,9 millions d'euros en 2011, contre 5,2 millions d'euros en 2010.

Par ailleurs, l'Unédic et la DGEFP ont poursuivi leur relation dans le cadre de la convention relative à l'activité partielle de longue durée (APLD). Cette convention, signée le 4 décembre 2009, permet le versement d'allocations complémentaires de

chômage partiel aux salariés subissant une réduction d'activité. Cette mesure a bénéficié d'une prise en charge par l'Unédic à hauteur de 20,6 millions d'euros en 2011.

Enfin, l'État et l'Unédic ont signé la convention relative au contrat de sécurisation professionnelle au titre de laquelle l'État et l'Unédic participent chacun au financement de l'accompagnement, à raison de 800 euros par bénéficiaire de ce dispositif.

L'État participe également au financement de l'allocation de sécurisation professionnelle pour les bénéficiaires justifiant de 12 à 24 mois d'ancienneté dans l'entreprise au moment de leur adhésion au dispositif, pour la partie excédant le montant de l'allocation de retour à l'emploi.

1.5

Revalorisation des allocations d'Assurance chômage

Le Conseil d'administration de l'Unédic a décidé, lors de sa réunion du 30 juin 2011, de revaloriser le

salaire de référence, qui sert de base au calcul des prestations, de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2011.

1.6 Financement de l'Assurance chômage

1.6.1 Opérations de financement 2011

À la clôture de l'exercice 2011, la situation nette des encours de financement est de 11 523 millions d'euros, soit :

- emprunts obligataires : 5 900 millions d'euros ;
- billets de trésorerie : 7 480 millions d'euros ;
- placements : - 1 551 millions d'euros ;
- disponibilités bancaires : - 306 millions d'euros.

Nota : la dette nette globale incluant les sommes dues à Pôle emploi au titre de la contribution de 10 % et non encore versées (212 millions d'euros) s'établit ainsi à 11 735 millions d'euros.

1.6.1.1 Emprunts obligataires et bancaires

En 2009, l'Unédic a ouvert un programme EMTN (Euro Medium Term Notes) de 12 milliards d'euros, au sein duquel sont lancées ses émissions d'obligations.

Un premier appel au marché a été lancé dans ce cadre en décembre 2009. L'Unédic a ainsi levé 4 milliards d'euros à 3 ans, ce qui constituait son seul encours obligataire à la clôture de l'exercice 2010. En 2011, l'Unédic a levé un total de 1,9 milliard d'euros sur le marché obligataire : 1,5 milliard d'euros à 3 ans, auxquels s'ajoutent 150 millions d'euros à 3 ans, et 250 millions d'euros à 18 mois. Le programme EMTN a bénéficié, en 2011, de la note attribuée à l'Unédic par les agences de notation Fitch (AAA), Moody's (Aaa) et Standard & Poor's (AAA). Cette dernière notation a fait l'objet d'une révision à AA+ en janvier 2012.

Compte tenu des contraintes imposées par l'article 213-15 du Code monétaire et financier régissant les émissions d'obligations par les associations sur les marchés financiers, le Conseil d'administration a décidé de solliciter la garantie de l'État pour ses émissions obligataires en 2012. Cette garantie a été autorisée par la loi de Finances rectificative du 28 décembre 2011 et octroyée par arrêté du ministre de l'Économie et des Finances le 7 février 2012.

1.6.1.2 Billets de trésorerie

Le recours à ce moyen de financement pour les associations a été autorisé, sous certaines conditions, dans l'article 37 de la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003. Le montant initial de 1,2 milliard d'euros en 2004 a été progressivement élevé, pour aboutir à un plafond de 9 milliards d'euros autorisé par le Conseil d'administration en juin 2011. L'encours total du programme au 31 décembre 2011 est de 7,48 milliards d'euros.

Ces billets de trésorerie font l'objet de tirages en fonction des besoins.

Ce programme de billets de trésorerie a obtenu la note court terme « A1+ » par l'agence de notation Standard & Poor's et « P1 » par Moody's dès son démarrage en janvier 2004. Depuis juillet 2009, il bénéficie en outre de la note F1+ de la part de l'agence Fitch Rating.

Initialement, à la demande de l'agence de notation Moody's, des lignes de crédit syndiquées et confirmées ont été mises en place pour assurer la couverture à 100 % de ce programme et ainsi pallier les éventuels dysfonctionnements du marché monétaire européen.

Depuis juillet 2011, l'exigence de couverture des agences a été ramenée à un quart du programme autorisé.

1.6.1.3 Financements bancaires classiques

Les besoins de financement à très court terme sont couverts sous la forme de découverts bancaires négociés de gré à gré avec les partenaires bancaires de l'Unédic (1,5 milliard d'euros négociés).

L'utilisation de ces découverts à la clôture de l'exercice 2011 est limitée à 0,7 million d'euros.

1.6.1.4 Placements

Un engagement a été pris vis-à-vis des agences de notation de constituer une réserve de liquidités lorsque les tirages sur le programme de billets de trésorerie dépassent un encours de 3 milliards d'euros. C'est en contrepartie de cet engagement que le niveau de couverture a pu être ramené à un quart du montant du programme portant sur 9 milliards d'euros.

Compte tenu d'un encours de billets de trésorerie de 7 480 millions d'euros au 31 décembre 2011,

les placements représentent 1 551 millions à cette date, dont 1 120 millions sont destinés à couvrir les engagements (25 % de l'encours de billets de trésorerie excédant 3 milliards d'euros) pris avec les agences de notation.

1.6.2 Financement de la période 2012-2013

La stratégie en trois axes définie et approuvée par le Conseil d'administration dès 2009 reste d'actualité :

- le travail mené avec les agences de notation a permis à l'Unédic de continuer à bénéficier d'un rating lui permettant de lever les ressources nécessaires aux meilleures conditions. Il est cependant à noter que, début 2012, la crise des souverains amena Standard & Poor's à dégrader la note de l'État français à AA+, conservant tout de même sa note court terme inchangée à A-1+. La notation de l'Unédic a été automatiquement alignée sur celle de l'État français. Cette décision sur les coûts de financement et les possibilités d'accès aux marchés financiers pour l'Unédic n'a eu que très peu d'effet, dans la mesure où les marchés l'avaient anticipée ;
- le programme EMTN de 12 milliards d'euros a été augmenté à 14 milliards d'euros, et permettra à l'Unédic de conserver la réactivité nécessaire à ses émissions obligataires futures. Quatre émissions et compléments

d'émissions réalisés de février à juin 2012 ont permis de lever 6,5 milliards d'euros sur des maturités de 3 à 7 ans, lissant ainsi son exposition au risque de taux d'intérêt ;

- le programme de billets de trésorerie, dont le plafond a été augmenté à 12 milliards d'euros, continue de permettre à l'Unédic de lever aux meilleures conditions le complément de ressources à court terme dont elle a besoin.

Les instruments de financement ainsi mis en place permettront à l'Unédic de couvrir les besoins relatifs à l'année 2012. Ces besoins peuvent se résumer ainsi :

- refinancement de l'emprunt obligataire émis en décembre 2009 pour 4 milliards d'euros ;
- couverture du déficit 2012 prévu pour 3 milliards d'euros dans l'équilibre technique de mai 2012.

Concernant l'exercice 2013, les prévisions d'équilibre technique, tablant sur une croissance qui devrait rester faible (1 %) et très peu créatrice d'emplois, anticipent un résultat de l'Assurance chômage qui resterait négatif, en engendrant une consommation de trésorerie de l'ordre de 4 milliards d'euros. L'endettement net atteindrait ainsi environ 18 milliards d'euros en fin d'année, pour lequel les modalités (support, rémunération et maturité) de financement seront à préciser compte tenu de la situation des marchés financiers.

A N N E X E

2. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Principes généraux

Les comptes annuels consolidés de l'Assurance chômage pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, établis en euros, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ont été établis conformément au plan comptable des organismes de l'Assurance chômage approuvé par le Conseil national de la comptabilité en date du 9 janvier 1995 (avis de conformité n° 79).

Ils tiennent compte des spécificités liées au caractère déclaratif de l'Assurance chômage et

des conséquences qui en découlent, tant en ce qui concerne les déclarations des affiliés que les versements aux allocataires.

Les organisations signataires de la convention du 6 mai 2011, relative à l'Assurance chômage, vu l'article L. 351-3-1 du Code du travail relatif au mode de financement des allocations versées au titre de ce régime, attestent que l'Assurance chômage est un régime spécifique par répartition.

2.2 Prestations chômage

Les dispositions réglementaires prévoient que les demandeurs d'emploi s'inscrivent puis justifient mensuellement leur situation auprès de Pôle emploi, pour éviter la remise en cause de leurs droits. Ces formalités permettent la prise en charge mensuelle des allocations dans les charges de gestion technique. En complément des allocations du mois de décembre payées en janvier de l'année suivante, des régularisations de paiement pouvant intervenir les mois suivants font l'objet d'une estimation pour prise en compte des charges correspondantes dans l'exercice de rattachement. Pour les personnes dispensées de pointage, la comptabilisation est, par dérogation, également effectuée sur une base mensuelle.

2.2.2. Dettes allocataires

Figure au poste « Dettes allocataires » le montant des allocations considérées comme dues au titre

de l'exercice en cours, suivant les principes rappelés ci-dessus, et qui sont déterminées en retenant les allocations versées au mois de janvier de l'année suivante et l'estimation des régularisations de paiement.

2.2.3. Créances sur les allocataires

Les comptes des allocataires qui sont débiteurs (indus et acomptes), font l'objet d'une provision constituée en fonction de l'ancienneté des créances.

La méthode de détermination des provisions pour dépréciation des indus des allocataires est basée sur la loi statistique permettant de mesurer leur probabilité de récupération.

Les indus pour fraudes ont fait l'objet d'une provision de 100 % de leur montant.

2.3 Contributions des affiliés

2.3.1. Produits

Les produits de la gestion technique correspondent aux contributions générales et particulières que les employeurs sont tenus de verser au titre de l'année, en fonction des déclarations périodiques obligatoires qu'ils réalisent auprès des Urssaf, CGSS, CMSA et directions régionales de Pôle emploi.

Les bordereaux reçus au mois de janvier sont réputés concerner l'année antérieure.

Pour ceux reçus en février, la référence sur le bordereau de l'année antérieure permet l'enregistrement des montants déclarés en produits à recevoir.

Lorsque les bordereaux ne sont pas reçus dans les délais impartis, une estimation des contributions dues est effectuée par affilié.

2.3.2. Créances sur les affiliés

Les contributions restant à recevoir au titre de l'année sont déterminées en fonction des produits constatés entre le 1^{er} janvier et le 28 février de l'exercice suivant et afférent à l'exercice clos. Une provision est constatée en fin d'année sur les créances des affiliés qui apparaissent comme douteuses. Elle est déterminée en fonction de l'ancienneté des créances et des prévisions de capacité de paiement des entreprises selon leurs caractéristiques.

2.3.3. Affiliés créditeurs

Des fonds versés par les affiliés et encaissés par les différents opérateurs recouvrant pour le compte de l'Unédic et qui n'ont pas pu être affectés à une créance identifiée figurent au passif du bilan.

2.4 Autres éléments

2.4.1. Actif immobilisé

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées selon les dispositions du règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et du règlement CRC n° 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

L'amortissement est pratiqué selon la méthode linéaire sur les durées suivantes :

Logiciels	5 ans
Bâtiments et constructions	10 à 40 ans
Agencements et installations	10 à 20 ans
Installations et matériels informatiques	3 à 6 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Autres	4 à 10 ans

2.4.2. Engagements sociaux

Compte tenu des dispositions de la convention collective nationale du personnel de l'Assurance chômage, l'Unédic est tenue de verser des indemnités de départ à la retraite calculées en mois de salaire par nombre d'années d'ancienneté.

Par ailleurs, des gratifications sont à verser au titre des médailles du travail.

La détermination des engagements est réalisée à partir des éléments suivants :

- nouvelles dispositions de la CCN ;
- exploitation des données individuelles : âge, sexe, salaire, ancienneté ;
- détermination des hypothèses actuarielles internes : taux de rotation du personnel (0 à 3 % selon l'âge du salarié), âge et modalités de départ à la retraite (60 à 65 ans selon année de naissance avec départ à l'initiative du salarié), taux d'augmentation des salaires de 3 % inflation incluse ;
- utilisation d'un taux d'actualisation de l'engagement correspondant au taux de référence Bloomberg, soit 3,75 % pour l'exercice 2011.

À partir de ces données, le montant des engagements est calculé individuellement pour chaque agent présent, étant entendu que, pour les médailles du travail, l'engagement doit être calculé pour les gratifications qui risquent d'être versées pour toute la période de travail, soit au maximum 4 échelons de médailles.

Les montants ainsi obtenus sont comptabilisés en provisions pour risques et charges, et la variation de ces provisions est enregistrée dans le résultat de la période, y compris les incidences des changements d'hypothèses.

S'y ajoute, à compter de l'année 2010, le montant des engagements dus au titre du régime de retraite à prestations définies pour les cadres dirigeants de l'Assurance chômage présents au 1^{er} janvier 2001, justifiant de 8 années dans cette fonction et ayant achevé leur carrière dans une institution de l'Assurance chômage.

2.4.3. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel comporte :

- les opérations de gestion technique ne provenant pas de l'activité ordinaire et relatives aux domaines allocataires ou recouvrement ;
- les éléments afférents à la gestion administrative, c'est-à-dire les éléments prévus par le plan comptable général, notamment les plus ou moins-values de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Les plus ou moins-values de cessions d'immobilisations financières sont, par dérogation, constatées dans les opérations financières.

2.5

Principes de consolidation des comptes de l'Assurance chômage

L'Unédic procède à une « consolidation » de l'ensemble des comptes des institutions de l'Assurance chômage. Sur un plan strictement juridique, l'ensemble « consolidé » correspond à une « combinaison » des comptes selon le règlement n° 99-02 du Conseil national de la comptabilité. Il n'existe pas de lien de filiation entre les entités comprises dans le périmètre de consolidation, sauf pour la SCI Reuilly 1, filiale de l'Unédic. Cette situation ne concerne, pour l'exercice 2011, que la seule institution qui n'a pas fusionné avec l'Unédic au 31 décembre 2011.

Le périmètre de consolidation est présenté dans le chapitre de l'annexe concernant les informations complémentaires.

Les principales opérations de retraitement portent sur :

- le crédit-bail porté par la SCI Reuilly 1 ;
- l'intégration proportionnelle, à 50 %, du GIE SI – Convergence emploi ;
- l'élimination des soldes des opérations afférentes au tiers géré (AGS) figurant dans les comptes annuels de l'Unédic, afin de ne présenter au bilan consolidé que les opérations de l'Assurance chômage.

A N N E E X E

3. ANALYSE DU BILAN

3.1 Analyse de l'actif du bilan

3.1.1. Actif immobilisé

3.1.1.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

L'ensemble des biens mobiliers et immobiliers a fait l'objet :

- d'une cession de 11 sites immobiliers ;
- d'un inventaire physique réalisé pour le mobilier et le matériel de bureau du siège.

Les mouvements enregistrés sur les immobilisations et les amortissements au cours de l'exercice 2011 sont présentés ci-après.

VARIATIONS DES IMMOBILISATIONS BRUTES EN 2011

(en millions d'euros)	(1) Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	(2) Acquisitions et créations	(3) Cessions ou mises hors service	(4) Transferts	(5)=(1)+(2)-(3)+(4) Valeur brute à la clôture de l'exercice
Total des immobilisations incorporelles (A)	9,3	0,3	0	0	9,6
Total des immobilisations corporelles (B)	518,8	1,2	37,2	0	482,8
Immobilier : terrains, constructions et agencements	507,8	0,9	33,6	2,5	477,6
Autres immobilisations corporelles	8,4	0,2	3,6	0,1	5,1
Immobilisations corporelles en cours	2,6	0,1	0	-2,6	0,1
Total (A + B)	528,1	1,5	37,2	0	492,4

VARIATION DES AMORTISSEMENTS EN 2011

(en millions d'euros)	(1) Amortissements à l'ouverture de l'exercice	(2) Acquisitions et créations	(3) Cessions ou mises hors service	(4) Transferts	(5)=(1)+(2)-(3)+(4) Valeur brute à la clôture de l'exercice
Total des immobilisations incorporelles (A)	6,6	1,0	0		7,6
Total des immobilisations corporelles (B)	315,6	16,5	23,5	0	308,6
Immobilier : constructions et agencements	310,3	16,2	20,7	0	305,8
Autres immobilisations corporelles	5,3	0,3	2,8	0	2,8
Total (A + B)	322,2	17,5	23,5	0	316,2

3.1.1.1. Immobilisations financières

Ce poste, d'un montant de 27,2 millions d'euros, comprend essentiellement les prêts pour leur montant d'origine, dans le cadre de l'aide à la construction pour 26,8 millions d'euros, les dépôts et cautionnements versés à hauteur de 0,4 million d'euros.

3.1.1. Actif circulant

Ce poste, d'un montant de 27,2 millions d'euros, comprend essentiellement les prêts pour leur montant d'origine, dans le cadre de l'aide à la construction, pour 26,8 millions d'euros, les dépôts et cautionnements versés, à hauteur de 0,4 million d'euros.

3.1.2.1. Créances

a) Allocataires débiteurs

La valeur brute de ce poste est en augmentation de 8,48 % par rapport à l'exercice précédent : 467 millions d'euros contre 430,5 millions d'euros. Il est composé pour 95,58 % des indus des allocataires vis-à-vis de l'Assurance chômage, soit 446,3 millions d'euros. Les mouvements afférents aux indus de l'Assurance chômage sont présentés dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	2011	2010	Variation 2011 / 2010
Indus-avances-acomptes à l'ouverture de l'exercice (A)	4 30,5	388,1	10,9 %
Détection indus au cours de l'exercice (B)	901,4	867,1	4 %
Remboursement et récupérations d'indus (C)	821,6	796,2	3,2 %
ANV et pertes sur indus (D)	43,6	28,8	51,4 %
Avances et acomptes versés (E)	12,4	12,7	(2,4) %
Avances et acomptes récupérés (F)	12,1	12,4	(2,4) %
Allocataires débiteurs à la clôture de l'exercice (incluant les avances-acomptes) (G) = (A) + (B) - (C) - (D) + (E) - (F)	467,0	4 30,5	8,48 %
Provision constituée sur créances contentieuses (H)	(254)	(2 30,2)	10,3 %
Taux de provisionnement (H) / (G)	54,4 %	53,4 %	1 pt
Valeur nette comptable (I) = (G) - (H)	213	200,3	6,3 %

Le risque de non-récupération des indus est couvert par la constitution d'une provision égale à 54,4 % de la créance, à comparer à un taux de 53,4 % pour l'exercice 2010.

b) Affiliés

Le stock des contributions brutes restant à recouvrer, soit 5 169,4 millions d'euros, est en augmentation de 8,9 % par rapport à l'exercice précédent. Il se décompose en :

- contributions principales : 4 626,4 millions d'euros, soit 89,5 % du total ;
- contributions particulières : 365,9 millions d'euros, soit 7,1 % du total ;
- contributions accessoires : 177,1 millions d'euros, soit 3,4 % du total.

(en millions d'euros)	2011	2010	Variation 2011 / 2010
Créances certaines à recevoir (A)	3 799,8	3 478,7	9,2 %
Créances contentieuses à recevoir (B)	1 369,6	1 268,6	8,0 %
Valeur brute (C) = (A) + (B)	5 169,4	4 747,3	8,9 %
Provision constituée sur créances contentieuses (D)	(1 086,7)	(1 017,6)	6,8 %
Taux de provisionnement (D) / (B)	79,3 %	80,2 %	- 0,9 pts
Valeur nette comptable (E) = (C) - (D)	4 082,7	3 729,7	9,5 %

Les créances certaines à recevoir correspondent à des contributions dues au titre de l'année 2011 qui ont fait l'objet d'un règlement en début d'exercice suivant.

Le stock de créances contentieuses est en augmentation (8,0 %), cette évolution résultant notamment d'un nombre moins important de décisions d'admission en non-valeur, et d'un volume important d'appels de contributions particulières effectuées en début d'année 2012, dont le règlement est intervenu au-delà du 28 février 2012.

Une provision est constituée afin de couvrir le risque de non-recouvrement des créances contentieuses, qui représente 79,3 % des contributions contentieuses à recevoir, soit une augmentation de 6,8 % par rapport à l'exercice 2010. La provision est calculée par chacun des opérateurs en charge du recouvrement des contributions d'Assurance chômage, en fonction de l'examen des résultats de récupération des créances contentieuses au cours des années antérieures.

3.1.2.2. État

Ce poste, d'un montant de 50,2 millions d'euros, représente un montant dû par l'État au titre de dispositifs antérieurs à l'année 2009, gérés pour le compte de l'État et non transférés à Pôle emploi.

3.1.2.3. Autres créances

Ce poste, d'un montant de 617,4 millions d'euros, comprend principalement :

- le dispositif participatif EJEN à recevoir pour 0,9 million d'euros ;
- un produit à recevoir de l'État à titre de solde du dispositif CA – CAE pour 16,1 millions d'euros ;
- une créance sur les établissements en convention de gestion à hauteur de 18,6 millions d'euros ;
- une créance sur cessions d'immobilisations pour 2,2 millions d'euros ;
- une créance sur Monaco de 7,1 millions d'euros, relative aux opérations courantes du domaine recouvrement des contributions ;

- une créance sur l'Acoss de 544,4 millions d'euros, correspondant au solde des contributions versées par les employeurs au cours du mois de décembre, à reverser à l'Unédic ;
- une créance sur Saint-Pierre-et-Miquelon de 0,8 million d'euros, relative aux opérations courantes du domaine recouvrement des contributions ;
- une créance sur la CCMSA de 12,5 millions d'euros, relative aux opérations courantes du domaine recouvrement des contributions ;
- une créance sur la CCVRP de 3,7 millions d'euros, relative aux opérations courantes du domaine recouvrement des contributions.

3.1.2.4.

Valeurs mobilières de placement

Ce poste, d'un montant de 1 551 millions d'euros, correspond à des Sicav monétaires, dont 1 120 millions sont dédiés à la couverture d'émissions de billets de trésorerie en cas de défaillance de marché.

Stock VMP au 01/01/2011	1 364
Acquisitions en 2011	14 080
Cessions en 2011	13 893
Stock VMP au 31/12/2011	1 551

3.1.2.5.

Disponibilités bancaires

Ce poste, d'un montant de 306,7 millions d'euros, se compose :

- des dépôts sur livret rémunéré pour un montant de 300 millions d'euros, auxquels s'ajoute 0,3 million d'euros d'intérêts courus à la clôture de l'exercice ;
- de disponibilités sur comptes bancaires à hauteur de 6,4 millions d'euros.

3.1.3.

Charges à répartir

Ce poste, d'un montant de 2,8 millions d'euros, concerne les frais d'émission des emprunts obligataires qui sont répartis de façon linéaire sur la durée des emprunts. >>>

Récapitulatif des emprunts obligataires

Date	Durée	Commissions et frais étalés	Amort. antérieur	Amort. 2011	Amort. cumulé au 31/12/2011	Solde Amort. commission sur emprunt 31/12/2011
12/2009	3 ans	4,4	1,6	1,5	3,1	1,3
03/2011	3 ans	1,6	—	0,4	0,4	1,2
10/2011	18 mois	0,2	—	—	—	0,2
12/2011	27 mois	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
Total charges à répartir		6,3	1,6	1,9	3,5	2,8

3.1.4. Primes de remboursement

Les emprunts obligataires émis par l'Unédic comportent une prime d'émission, correspondant à la différence entre la valeur nominale des obligations et la valeur d'émission. Ces primes sont amorties sur la durée de l'emprunt.

Date émission	Durée	Montant prime émission	Amort. antérieur	Amort. 2011	Amort. cumulé au 31/12/2011	Solde prime émission
12/2009	3 ans	12,50	4,50	4,20	8,70	3,80
03/2011	3 ans	4,30	—	1,10	1,10	3,20
Total prime émission		16,80	4,50	5,30	9,80	7,00

3.2 Analyse du passif du bilan

3.2.1. Situation nette

- Situation nette au 31 décembre 2010 : - 9 150,2 millions d'euros.
- Résultat déficitaire de l'exercice 2011 : - 1 460,6 millions d'euros.
- Situation nette au 31 décembre 2011 : - 10 610,8 millions d'euros.

3.2.2. Provisions pour risques et charges

Ce poste, d'un montant total de 56,2 millions d'euros, comprend principalement les provisions suivantes :

- la participation de l'Unédic au financement de l'AS-FNE pour 12,5 millions d'euros ;
- les droits acquis jusqu'à leur retraite par les bénéficiaires de l'ARPE pour 0,1 million d'euros (soit une diminution de 0,1 million d'euros par rapport à 2010) ; cette provision couvre les charges de prestations restant à verser et le financement des droits de retraite complémentaire ;
- les contributions Assurance chômage payées à tort par certains employeurs publics et à reverser pour 20,5 millions d'euros ;
- la provision pour risques contentieux sur les domaines allocataires et recouvrement signalés par les directions régionales de Pôle emploi pour 5,3 millions d'euros ;
- les provisions pour engagements sociaux :
 - provision pour IDR (indemnités de départ à la retraite) pour un montant de 15,5 millions d'euros ;
 - provision pour médailles du travail pour 1,7 million d'euros.

La variation des provisions pour risques et charges au cours de l'exercice 2011 est présentée dans le tableau ci-après.

(en millions d'euros)	Solde d'ouverture	Dotation	Reprise provision utilisée	Reprise provision non utilisée	Solde de clôture
ARPE	0,2	—	0,1	—	0,1
AS-FNE	18,2	12,5	18,2	—	12,5
IDR	11,5	5,4	1,4	—	15,5
Médaille du travail	1,1	0,6	—	—	1,7
Remboursement empl. publics	20,8	- 0,3	—	—	20,5
Autres	8,9	- 0,1	2,9	—	5,9
Total	60,7	18,1	22,6	—	56,2

3.2.3. Emprunts et dettes financières

L'évolution du financement au cours de l'année 2011 est la suivante :

Financements (montants en millions d'euros)	Solde d'ouverture	Dont intérêts courus	Complément financement	Remb. financement	Solde de clôture	Dont intérêts courus
Emprunts obligataires	4 006	6	1 900		5 937	37
Emprunts Ets crédit / Financement	5 932		2 200	652	7 480	
dont billets de trésorerie	5 280		2 200		7 480	
dont autres emprunts	652			652	0	
Concours bancaires courants	3			2	1	
TOTAL	9 941	6	4 100	654	13 418	37

3.2.3.1. Emprunts obligataires

La dette obligataire s'élève à 5 937 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2011.

Elle correspond à :

- l'emprunt de 4 milliards (3 ans, 2,125 %) émis en décembre 2009 ;
- le coupon couru sur l'emprunt de 4 milliards d'euros, soit 6,6 millions d'euros ;
- l'emprunt de 1,650 milliard (3 ans, 2,375 %), dont 1,500 milliard émis en mars 2011 et 0,150 milliard en décembre 2011 ;
- le coupon couru sur l'emprunt de 1,650 milliard d'euros, soit 30 millions d'euros ;
- l'emprunt de 0,250 milliard d'euros (18 mois, 1,37 %) émis en octobre 2011 ;
- le coupon couru sur l'emprunt de 0,250 milliard d'euros, soit 0,75 million d'euros.

3.2.3.2. Emprunts auprès d'établissements de crédit et financements divers

- Le montant total de ce poste s'élève à 7 480 millions d'euros, correspondant aux billets de trésorerie émis par l'Unédic.

Les opérations portant sur les billets de trésorerie ont été les suivantes en 2010 :

Stock au 01/01/2011	Émissions en 2011	Remboursements en 2011	Stock au 31/12/2011
5 280	31 250	29 050	7 480

(montants en millions d'euros)

Les échéances de ces billets de trésorerie sont les suivantes :

Échéance des billets de trésorerie	Au cours du 1 ^{er} trimestre 2012	Au cours du 2 ^e trimestre 2012	Au cours du 2 ^e semestre 2012	Total
	6 755	710	15	7 480

(montants en millions d'euros)

3.2.3.3.

Concours bancaires courants

Le montant total de ce poste s'élève à 0,7 million d'euros et correspond aux soldes comptables des comptes bancaires et postaux créditeurs et les intérêts courus sur les découverts bancaires utilisés. Les concours bancaires courants correspondent à la trésorerie passive présentée dans le tableau des flux de trésorerie.

3.2.4.

Autres dettes

3.2.4.1.

Dettes affiliés

Ce poste, à hauteur de 120,1 millions d'euros, correspond aux sommes reçues des employeurs et qui n'ont pas pu être affectées à des créances à la clôture de l'exercice.

3.2.4.2.

Dettes allocataires et comptes rattachés

Ce poste, d'un montant total de 2 549,2 millions d'euros, correspond pour l'essentiel, aux allocations à payer : allocations du mois de décembre 2011 payées début 2012, soit 2 482,9 millions d'euros et 64,9 millions d'euros pour les aides au reclassement à payer aux allocataires et sous déduction du précompte retraite pour un montant de 101,7 millions d'euros.

3.2.4.3.

Dettes fiscales et sociales

Ce poste, d'un total de 67,3 millions d'euros, comprend :

- les congés, primes de vacances et 13^e mois provisionnés à hauteur de 2,6 millions d'euros, au lieu de 3,0 millions d'euros en 2010 ;
- les précomptes allocataires restant à payer, soit 47,6 millions d'euros correspondant aux prestations versées en décembre 2011 ;
- les autres dettes fiscales et sociales pour 17,1 millions d'euros.

3.2.4.4.

Dettes fournisseurs

Le montant de 4,6 millions d'euros, représentant les factures restant à régler au 31 décembre 2011, se divise en deux rubriques :

- fournisseurs de biens et services : 4,2 millions d'euros ;
- fournisseurs d'immobilisations : 0,4 million d'euros.

3.2.4.5

Autres dettes

Les principaux postes de cette rubrique, dont le montant total s'élève à 1 412,9 millions d'euros, concernent :

- la charge à payer au 31 décembre 2011 aux différentes caisses de retraite, pour la validation des points de retraite complémentaire des allocataires ;
- 540,1 millions d'euros dus à l'Arrco se décomposant en :
 - 488,7 millions d'euros correspondant aux contributions restant à verser au titre de l'année 2011 ;
 - 27,2 millions d'euros au titre de la situation semi-définitive 2011 ;
 - - 47,6 millions d'euros dus par l'Arrco au titre de la régularisation 2010 ;
 - 7,2 millions d'euros dus à l'Arrco au titre de la régularisation 2008 ;
 - 64,6 millions d'euros au titre du dispositif de l'AFSP ;
- 510,0 millions d'euros dus à l'Agirc se décomposant principalement en :
 - 492,0 millions d'euros correspondant à l'engagement de l'Unédic envers l'Agirc, tel que prévu dans l'accord du 19 décembre 1996 qui avait permis de valoriser le montant des cotisations de retraite complémentaire pour les périodes de chômage antérieures à cette date, et de fixer un échéancier de règlement pendant 20 ans à raison de 1/20^e chaque année, le montant de la dette étant réévalué chaque année par application de l'indice des prix ;
 - 228,6 millions d'euros correspondant aux contributions restant à verser au titre de l'année 2011 ;
 - 19,9 millions d'euros au titre de la situation semi-définitive 2011 ;
 - - 171,7 millions d'euros dus par l'Agirc au titre de la régularisation 2010 ;
 - - 64,0 millions d'euros dus par l'Agirc au titre de la régularisation 2008 ;
- 70,8 millions d'euros dus aux autres organismes de retraite complémentaires, dont l'Ircantec ;
- les comptes de liaison avec Pôle emploi pour 239,3 millions d'euros, dont celui relatif au financement de Pôle emploi par la contribution de 10 %, pour un montant de 211,7 millions d'euros.

3.2.5.

Comptes de régularisation

Les produits constatés d'avance, soit 18,3 millions d'euros, concernent essentiellement les versements effectués par des entreprises et des établissements publics qui ne sont pas affiliés à l'Assurance chômage, mais qui ont signé une convention de gestion avec l'Unédic.

Les versements sont effectués pour des allocataires inscrits au chômage et dont les droits ouverts peuvent s'étaler sur plusieurs exercices selon leur âge.

A N N E X E

4. ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT

4.1 Gestion technique

4.1.1. Produits

4.1.1.1. Contributions

Le produit des contributions au titre de l'exercice 2011 est en augmentation de 5,75 % par rapport à 2010 :

(en millions d'euros)	2011	2010	2011 / 2010
Contributions principales	31 878,6	30 115,7	5,85 %
Contributions particulières	435,7	442,5	- 1,54 %
TOTAL	32 314,3	30 558,2	5,75 %

Les contributions principales sont en progression, avec une variation de 5,85 %.

La variation de la masse salariale est évaluée par l'Accoss à + 3,6 % entre 2011 et 2010, se détaillant en une progression de 1 % des effectifs et de 2,5 % du salaire moyen par tête (SMPT).

Par ailleurs, l'écart de variation des produits de contribution s'explique par les régularisations exceptionnelles enregistrées en 2010 et 2011.

Les contributions particulières ont connu une diminution de 1,54 %, en relation avec la baisse du nombre d'adhérents au dispositif de la CRP.

4.1.1.2.

Autres produits

Ce poste, d'un montant de 100 millions d'euros, comprend principalement les produits au titre

des conventions de gestion, soit 46,6 millions d'euros, ainsi que les majorations de retard et pénalités pour 41,5 millions d'euros.

4.1.1.3.

Reprise nette de provisions

Il est constaté une diminution ou la reprise de provisions relatives :

- à la participation de l'Unédic au financement courant de l'AS-FNE à hauteur de 18,2 millions d'euros ;
- à la diminution des droits acquis jusqu'à leur retraite par les bénéficiaires de l'ARPE pour 0,1 million d'euros ;
- à la dépréciation des créances relatives aux conventions de gestion pour 0,3 million d'euros ;
- aux créances douteuses affiliés pour 257,7 millions d'euros ;

- à la dépréciation des indus détectés pour 0,9 million d'euros.

4.1.1.4.

Transfert de charges

Ce poste, d'un montant de 29,1 millions d'euros, comprend principalement :

- les remboursements de prestations par les affiliés à hauteur de 15,6 millions d'euros ;
- le remboursement intégral des allocations versées aux EJEN (emplois jeunes de l'Éducation nationale) pour un montant de 7,4 millions d'euros ;
- le remboursement de prestations entre les pays de la communauté européenne pour 5,5 millions d'euros ;
- le remboursement des allocations CSP (contrat

de sécurisation professionnelle) pour 0,5 million d'euros.

4.1.2. Charges

Le total des charges de gestion technique diminue de 0,13 % en 2011, du fait de l'amélioration de la situation économique constatée au cours des premiers mois de l'année, la progression des charges reprenant toutefois au quatrième trimestre.

La diminution de charges concerne plus particulièrement l'allocation servie aux adhérents de la CRP, dont le nombre a diminué de 15,6 %, même en tenant compte de la CSP qui a relayé ce dispositif.

4.1.2.1. Allocations

(en millions d'euros)	2011	2010	2011/2010
ARE	25 220,7	25 047,6	0,69 %
Autres allocations	2 324,5	2 634,1	- 11,75 %
ARE Formation	1 060,0	1 044,1	1,52 %
ACA	8,4	21,1	- 60,19 %
ASR	1 180,9	1 551,8	- 23,90 %
ASP	58,7		100 %
Autres	16,5	17,1	- 3,51 %
TOTAL	27 545,2	27 681,7	- 0,49 %

Les charges par allocation résultent de la prise en compte :

- des paiements aux allocataires réalisés au cours de l'exercice ;
- de la diminution de charges liées à la détection de trop-perçus ;
- de la reprise de provision constatée en 2010 pour allocations à payer de l'exercice antérieur ;
- du complément de charges représenté par la provision constatée pour les allocations payées début 2012 pour des périodes de l'année 2011 ou antérieures.

La détermination de ce complément de charges ne porte plus uniquement sur la prise en compte des mouvements du mois de janvier 2012, mais également sur les mouvements de février et mars 2012 portant sur des périodes de 2011 ou antérieures. Cela représente un montant complémentaire de 103 millions d'euros.

Une nouvelle allocation, l'allocation de sécurisation professionnelle, prend le relais de l'allocation spécifique de reclassement et de l'allocation de transition professionnelle pour les adhérents à ce dispositif d'accompagnement à compter du 1^{er} septembre 2011.

L'évolution des paiements aux allocataires pour les principales allocations s'établit comme suit :

- les paiements au titre de l'ARE ont représenté un montant de 25,797 milliards d'euros en 2011 contre 25,712 milliards d'euros en 2010, soit une progression de 0,34 % qui s'explique par une augmentation de 1,02 % du montant moyen de l'allocation journalière, et d'une diminution de 0,68 % du nombre de jours indemnisés ;
- les paiements au titre de l'ARE Formation ont représenté un montant de 0,984 milliard d'euros en 2011 contre 0,982 milliard d'euros en 2010, soit une progression de 0,2 % qui s'explique par une augmentation de 0,72 % du montant moyen de l'allocation journalière, et d'une diminution de 0,52 % du nombre de jours indemnisés ;
- les paiements au titre de l'ASR, l'ASP et du CTP ont représenté un montant de 1,376 milliard d'euros en 2011 contre 1,711 milliard d'euros en 2010, soit une diminution de 19,5 % qui s'explique par une diminution de 5,3 % du montant moyen de l'allocation journalière, et d'une diminution de 15 % du nombre de jours indemnisés.

4.1.2.2. Aides au reclassement

Les aides au reclassement s'élevèrent à 1 097,5 millions d'euros en 2011, à comparer à 1 093,6 millions d'euros en 2010, et se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2011	2010	2011 / 2010
ASCRES – Aide spécifique complémentaire au retour à l'emploi	0	0	0,00 %
ADR – Aide différentielle au reclassement	50,9	43,6	16,74 %
ARCE – Aide à la reprise et à la création d'entreprise	977,9	989,7	- 1,19 %
IDR – Indemnité différentielle de reclassement CRP	14,4	19,1	- 24,61 %
Autres aides	54,3	41,2	31,80 %
Total aides au reclassement	1 097,5	1 093,6	0,36 %

L'ARCE (aide à la reprise et à la création d'entreprise) représente l'aide principale à hauteur de 977,9 millions d'euros, soit 89 % du total des aides. Son montant diminue de 1,19 % en 2011.

4.1.2.3. Validation des points de retraite

Ce poste correspond au coût de la validation des points de retraite complémentaire des allocataires, pour un montant de 1 614,1 millions d'euros en 2011, contre 1 646,7 millions d'euros en 2010. Cette diminution s'explique par la baisse des dépenses allocataires et des régularisations sur les années antérieures.

La décomposition par régime de retraite est indiquée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	TOTAL
Arrco	1 988,7
Agirc	645,7
Autres caisses (Ircantec – CRPNPAC)	106,1
Total caisses de retraite	2 740,5
Participation des allocataires	- 1 126,4
Validation des points de retraite	1 614,1

4.1.2.4. Autres charges de gestion technique

Ce poste, d'un montant de 3 354,8 millions d'euros, diminue de 4,28 % par rapport à 2010. Les principales dépenses sont constituées par :

- les admissions en non-valeur et remises de dettes des affiliés pour 207,9 millions d'euros ;
- les admissions en non-valeur et remises de dettes allocataires pour 43,8 millions d'euros ;
- la prise en charge par l'Unédic de sa contribution aux conventions FNE pour 12,3 millions d'euros ;
- la contribution de 10 % due par l'Unédic à Pôle emploi pour 2 965,7 millions d'euros ;
- la participation de l'Unédic aux frais d'accompagnement des adhérents au CRP (convention de reclassement personnalisé) pour 50,6 millions d'euros ;

- la participation de l'Unédic aux frais CSP (convention de sécurisation professionnelle) pour 18,8 millions d'euros ;

- la participation de l'Unédic au financement du dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD) pour un montant de 20,6 millions d'euros.

4.1.2.5. Dotations aux provisions

La dotation pour dépréciation des créances sur affiliés s'élève à 326,8 millions d'euros.

La dotation pour dépréciation des indus allocataires est de 24,8 millions d'euros.

La dotation pour dépréciation pour risques et charges à hauteur de 12 millions d'euros concerne la provision pour le financement de l'ASFNE.

4.2 Gestion administrative

4.2.1. Produits

4.2.1.1. Prestations de services

Ce poste, à hauteur de 43,7 millions d'euros, se compose essentiellement des produits reçus des tiers dans le cadre de conventions de gestion :

(en millions d'euros)	2011	2010
AGS	41,1	40,7
Pôle emploi	2,6	3,8
Autres conventions avec des tiers	0,0	0,0
Autres prestations de services	0,0	- 0,3
TOTAL	43,7	44,2

4.2.1.2. Autres produits

Cette rubrique, d'un montant total de 30,2 millions d'euros, représente principalement le loyer versé par Pôle emploi dans le cadre de la mise à disposition du patrimoine immobilier de l'Assurance chômage, pour 29,4 millions d'euros, auquel s'ajoute la refacturation de charges de copropriété pour 0,8 million d'euros.

4.2.2. Charges

Le montant des charges s'élève à 106,5 millions d'euros en 2011, et diminue de 16,2 % par rapport à l'année 2010, notamment à la suite de la vente d'immobilisations à Pôle emploi.

L'amortissement du parc immobilier (environ 300 sites au 31 décembre 2011), son entretien et sa gestion constituent une charge importante de gestion administrative.

4.2.2.1. Achats

Ce poste représente 0,47 % des charges de gestion administrative, soit un montant de 0,5 million d'euros, contre 0,7 million d'euros en 2010.

4.2.2.2. Services extérieurs

Ce poste représente 46,1 % des charges de gestion administrative.

(en millions d'euros)	2011	2010
Travaux et services rendus par des tiers	11,1	10,7
Autres services extérieurs (dont dépenses de financement des organisations syndicales et patronales : 4 millions d'euros en 2011)	10,5	13,7
Loyers	2,0	2,0
Transport et déplacements	1,3	1,5
Frais postaux et de télécommunications	0,5	0,5
Honoraires et frais d'actes	18,0	19,3
Frais bancaires et postaux	5,7	4,8
TOTAL	49,1	52,5

Le poste Autres services extérieurs comprend notamment les dépenses relatives au financement des organisations patronales et syndicales, dans le cadre de la gestion de l'Assurance chômage, soit 4 millions d'euros en 2011.

4.2.2.3. Impôts et taxes

Ce poste représente 5 % des charges de gestion administrative, et se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2011	2010
Taxes sur les salaires	1,9	1,9
Autres taxes et versements	3,4	6,0
TOTAL	5,3	7,9

La diminution du poste Autres taxes et versements résulte notamment de l'obtention de dégrèvements obtenus en matière de taxes foncières et de taxes d'enlèvement d'ordures ménagères pour un montant de 2,1 millions d'euros.

4.2.2.4. Salaires et charges sociales

Ce poste représente 27,5 % des charges de gestion administrative. Il se décompose en :

(en millions d'euros)	2011	2010
Salaires	17,6	18,1
Charges sociales	8,3	8,4
TOTAL	25,9	26,5

4.2.2.5. Dotations aux amortissements et provisions

Ce poste représente 24 % des charges de gestion administrative, soit un montant de 25,6 millions d'euros, contre 39,4 millions d'euros en 2010, la diminution importante étant due aux cessions mobilières et immobilières à Pôle emploi.

4.3

Gestion financière

Le résultat financier est déficitaire :

- - 116,7 millions d'euros en 2010 ;
- - 177 millions d'euros en 2011.

Les charges 2011 s'élèvent à 191,4 millions d'euros, et correspondent essentiellement :

- aux charges sur financements structurés pour 184,1 millions d'euros, soit :
 - 120,5 millions d'euros pour les emprunts obligataires et le crédit relais ;
 - 63,6 millions d'euros d'intérêts sur le programme de billets de trésorerie ;
- aux charges relatives aux découverts bancaires autorisés et charges diverses pour 2,1 millions d'euros ;
- à l'amortissement des primes de remboursement des emprunts obligataires pour 5,2 millions d'euros.

Le taux de financement moyen pour l'année 2011 s'est élevé à 1,422 %.

4.4 Résultat exceptionnel

Le résultat des opérations exceptionnelles est très légèrement déficitaire (inférieur à 10 000 euros), et est composé des opérations suivantes :

- plus-values de 1,2 million d'euros sur des cessions d'immobilisations ;
- produits divers pour un montant de 0,4 million d'euros ;
- charges diverses pour un montant de 1,6 million d'euros.

4.5 Impôts sur les sociétés

L'Unédic est redevable de l'impôt sur les sociétés au titre du résultat sur les revenus fonciers. L'impôt dû, au taux de 10 %, s'élève à 3,6 millions d'euros pour l'année 2011.

4.6 Résultat de l'exercice

Ce poste représente le résultat net de l'exercice 2011 pour l'Assurance chômage. Le résultat est déficitaire à hauteur de 1 460,6 millions d'euros.

5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

5.1

Estimation des prestations qui seraient à verser aux allocataires indemnisés à la clôture de l'exercice à partir des hypothèses retenues

Le mode de gestion par répartition implique que certaines provisions techniques qui pourraient être constituées dans le cadre d'une activité d'assurance ou de prévoyance, ne le sont pas dans le cadre spécifique de l'Assurance chômage. Toutefois, elles constituent des prévisions de charges potentielles calculées à la clôture de l'exercice, que seul l'équilibre financier de l'Assurance chômage ou une modification de la réglementation pourrait remettre en cause à l'avenir.

Dans l'objectif d'assurer une meilleure information des tiers, nous vous présentons ci-après les estimations qui nous paraissent les plus significatives, ainsi que leurs modalités de calcul. Des informations plus complètes sur les prévisions de dépenses et recettes figurent dans le rapport de gestion dans la partie « Perspectives 2012 », conformément aux travaux régulièrement menés par l'Assurance chômage sur l'équilibre allocations – contributions et la couverture de ses besoins de financement.

5.1.1. Estimation des prestations restant à verser par l'Assurance chômage aux allocataires indemnisés à la clôture de l'exercice

La masse des prestations à verser sur la durée moyenne de chômage restant à courir à compter du 31 décembre 2011, aux allocataires inscrits à cette date, a été évaluée par la direction des études et analyses de l'Unédic à 21 035 millions

d'euros. Ce montant ne prend pas en compte les allocations à verser aux bénéficiaires d'un maintien d'indemnisation jusqu'à leur retraite. Les modalités et hypothèses de calcul de cette estimation sont les suivantes :

- détermination des allocations versées en 2011 aux allocataires en cours au 31 décembre 2010 (2 283 740 allocataires), soit 14 288 millions d'euros ;
- calcul des prestations restant à payer à cette population au-delà du 31 décembre 2011, soit un montant de 5 942 millions d'euros. Cette population représente 28 % des allocataires en cours au 31 décembre 2010 ;
- pour cette population 2010, le montant total des prestations restant à verser par l'Assurance chômage est de 20 230 millions d'euros ;
- ce montant est actualisé, compte tenu d'une augmentation des bénéficiaires d'allocations de 3,98 % au 31 décembre 2011 par rapport au 31 décembre 2010 ; l'estimation des prestations restant à verser aux allocataires indemnisés à la clôture de l'exercice 2011 s'établit à 21 035 millions d'euros.

5.1.2. Estimation des prestations restant à verser par l'Assurance chômage aux allocataires bénéficiant d'un maintien d'indemnisation

Ces prestations concernent les allocataires demandeurs d'emploi qui peuvent, sous certaines conditions, percevoir leurs indemnités

jusqu'à l'âge de la retraite. La masse des prestations restant à verser à ces allocataires inscrits à la clôture de l'exercice a été évaluée, par la direction des études et analyses de l'Unédic, à

532 millions d'euros. Le calcul s'effectue en reconduisant le taux d'indemnisation servi au 31 décembre 2011 jusqu'à la veille de la date de départ à la retraite, l'âge maximal étant de 65 ans.

5.2 Droit individuel à la formation

L'accord sur la formation professionnelle signé le 6 octobre 2005, met en œuvre, en les adaptant au contexte de l'Assurance chômage, les dispositions de la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 et de l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003.

Les dispositions de l'accord prévoient qu'à partir du 1^{er} janvier 2004, les salariés de l'Assurance chômage acquièrent des droits individuels à la

formation, plafonnés à 21 heures par an et par salarié. Ce droit, cumulable sur 6 ans, s'élève donc à 126 heures maximum par agent au 31 décembre 2011.

Lors de l'arrêté des comptes, le calcul des droits acquis est réalisé en exploitant les données individuelles des salariés de l'Assurance chômage. Au 31 décembre 2011, le cumul des droits acquis s'établit à près de 7 037 heures.

5.3 Effectifs de l'Assurance chômage

L'effectif de l'Unédic au 31 décembre 2011 est de 339 agents à l'Unédic, dont 239 affectés à la Délégation Unédic / AGS.

5.4 Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation comporte :

- l'Unédic ;
- une Assédic non fusionnée, la Guyane ;
- la SCI Reuilly 1, filiale de l'Unédic, qui porte le crédit-bail ayant permis le financement de la construction du centre de production informatique de Montpellier ;
- le GIE SI – Convergence Emploi créé en mars 2007 par l'ANPE et l'Unédic, dans le cadre de la mise en place d'un système d'information commun, et en cours de dissolution.

N°	INSTITUTIONS
69	Guyane
	SCI Reuilly 1
	Unédic
	GIE SI Convergence Emploi

RAPPORT **DES COMMISSAIRES** **AUX COMPTES** **SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Exercice clos au 31 décembre 2011

Aux membres du Conseil d'Administration,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes combinés dits consolidés de l'Assurance Chômage gérée par l'Unédic, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directeur Général de l'Unédic. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1**Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les institutions de l'Assurance Chômage et les autres entités comprises dans la combinaison des comptes (« la consolidation »). Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans l'annexe relatif aux dispositions prises afin d'assurer le financement de l'Assurance Chômage compte tenu du contexte économique et son impact sur les prévisions d'équilibre technique (Cf. note 1.6.2 « Financement de la période 2012-2013 »).

2**Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et le cas échéant sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, à ce titre :

- La note de l'annexe exposant les principes, règles et méthodes comptables précise que

l'Assurance Chômage est un régime spécifique par répartition, et que les comptes ont été établis conformément au plan comptable des organismes d'assurance chômage approuvé par le Conseil National de la Comptabilité. Pour l'établissement des comptes consolidés, il est ainsi tenu compte des spécificités liées au caractère déclaratif de l'Assurance Chômage et des conséquences qui en découlent, tant en ce qui concerne les déclarations des affiliés que les versements aux allocataires.

▪ Par ailleurs, les comptes de l'exercice ont été arrêtés dans la perspective de poursuite des activités de l'Assurance Chômage, compte tenu de l'hypothèse structurante exposée dans la note 1.6.2 de l'annexe « Financement de la période 2012-2013 » qui décrit la capacité de l'Unédic à disposer des financements nécessaires.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

▪ Les comptes de l'Assurance Chômage ont été établis sur la base de l'information financière produite par des tiers, principalement par Pôle Emploi et l'ACOSS, pour ce qui concerne les opérations réalisées par ces entités pour le compte de l'Assurance Chômage.

- Nous avons pris connaissance du « Rapport d'audit des Commissaires aux Comptes sur les états comptables de Pôle Emploi liés à la gestion pour le compte de l'Unédic des contributions particulières de certains affiliés et des versements aux allocataires », établi en date du 5 juin 2012, et qui fait état d'une opinion favorable.

- Nous avons pris connaissance des « Positions de la Cour sur les comptes 2011 de l'activité de recouvrement et de l'ACOSS » adoptées par la 6ème Chambre de la Cour des Comptes le 26 juin 2012 et qui fait état d'une assurance raisonnable sur les flux concernant spécifiquement l'Assurance chômage tant en termes de produits que d'encaissements.

- Nous nous sommes assurés de la correcte transcription de ces états comptables dans les comptes de l'Assurance Chômage.

- Nous avons eu connaissance des travaux réalisés par les Commissaires aux Comptes de Pôle Emploi et par la Cour des Comptes et nous les avons complétés par des demandes spécifiques portant à la fois sur le contrôle interne et le contrôle des comptes. Nos travaux ont consisté à examiner la pertinence et le caractère suffisant des informations obtenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données

dans le rapport de gestion du Directeur Général. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly, le 27 juin 2012

Les Commissaires aux Comptes

FCN

Serge FLOCH

Stéphane LOUBIERES

Deloitte & Associés

Anne BLANCHE

Vincent BLESTEL

RAPPORT FINANCIER --- 2011



4 rue Traversière - 75012 Paris
Téléphone : 01 44 87 64 00
Fax : 01 44 87 64 01

www.unedic.fr
www.twitter.com/unedic

